

de faire dire des messes pour son âme pendant la vie, que de les faire dire après la mort.

D'une manière générale, il est certain qu'en égard au fruit de la messe, il est plus avantageux de faire dire des messes pour son âme pendant la vie. Les défunts, en effet, ne peuvent profiter que du fruit satisfactoire de la messe, tandis que les vivants peuvent, en outre, en retirer le fruit propitiatoire et expiatoire. D'ailleurs, bien que le fruit satisfactoire soit certain pour les défunts, il n'en est pas moins douteux si ce fruit sera réellement appliqué à l'âme de celui qui fait dire des messes après la mort, il choisit un fruit satisfactoire douteux, et renonce aux fruits propitiatoire et impérial du divin sacrifice.

Celui qui fait dire des messes pour lui-même pendant sa vie, obtient un autre fruit spécial, auquel les âmes des trépassés ne peuvent prétendre. En effet par l'honoraire qu'il donne, il devient l'occasion de la célébration du saint sacrifice, et de cette façon, il y coopère d'une manière particulière en devenant *quasi offerens* ; ce qui lui vaut un fruit spécial *ex opere operato secundum mensuram suæ dispositionis* (Suarez). Or, cela ne peut être le cas pour les âmes du Purgatoire, qui ne peuvent plus contribuer en rien au saint sacrifice, et ne sont plus en état de mériter, ni en état de se disposer aux effets du saint sacrifice.

Il y a encore d'autres avantages qui plaident en faveur de la célébration des messes pour son âme pendant la vie. On obtient la grâce de mieux se préparer à entrer dans l'éternité, et d'expié les peines temporelles dues au péché ; on obtient l'augmentation de la grâce sanctifiante ; on prévient les peines du Purgatoire, en offrant à Dieu la satisfaction avant d'arriver au lieu d'expiation. De cette façon, on abrège le temps d'expiation dans le Purgatoire.

Cependant ce que nous venons de dire ne doit pas exclure les messes après la mort, car nul ne peut savoir si les messes célébrées pendant la vie ont été suffisantes pour l'exempter des flammes expiatoires. Les fautes vénielles journalières nous font contracter des dettes, qui devront être acquittées dans le Purgatoire, si la satisfaction n'a pas été complète avant la mort. On fera donc bien de faire dire encore des messes après la mort, tant pour son propre avantage que pour montrer aux survivants qu'on prend soin de sa propre âme. (*Nouvelle Revue Théologique*).